

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Dossier n° 9991

*Unité gestion des Installations Classées pour la Protection
de l'Environnement, Déchets*

RD/2014/023

Affaire suivie par : Mme Eugénie DUHAMEL

Tél. : 03.23.24.65.44 – Fax : 03.23.24.64.01

Courriel : eugenie.duhamel@aisne.gouv.fr

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement et notamment le Livre II, Titre 1er relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et le Livre V, Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 23 février 2012 nommant Monsieur Pierre-Philippe FLORID Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2013, donnant délégation de signature à M. FLORID, Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté de subdélégation du 20 février 2014 donnant délégation de signatures par le Directeur départemental des territoires de l'Aisne Monsieur Pierre-Philippe FLORID à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté n°IC/2010/1789 du 21 octobre 2010 autorisant la société SONECOVI à exploiter une station de lavage de citernes et de containers sur le territoire de la commune de MERCIN-ET-VAUX ;

VU la cessation d'activité de la société SONECOVI en date du 30 juin 2013 ;

VU le mémoire en cessation en date du 20 novembre 2013 déposé par la société SONECOVI ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 26 décembre 2013 valant procès-verbal de récolement ;

VU la déclaration du 17 février 2014 par laquelle la S.A.S. LAVAGE NEVEUX SOISSONS, représentée par Monsieur NEVEUX, Président directeur général, dont le siège social est 19, rue de la Gare à MERCIN-ET-VAUX, a indiqué exploiter une station de lavage de citernes routières ayant contenu des produits alimentaires, situé 19, rue de la Gare, (parcelles cadastrales AA n° 51 et 52), sur le territoire de la commune de MERCIN-ET-VAUX et qui comporte :

- 2 chaudières au gaz d'une puissance totale de 1740 kw,
- un compresseur pour le fonctionnement des vannes pneumatiques dont la puissance est inférieure à 10 kw ;

CONSIDÉRANT que ces chiffres sont inférieurs aux seuils de classement des rubriques n°2910 et n°2920 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

CONSIDÉRANT que l'activité principale de l'établissement est le lavage de citernes routières et que les débits journaliers sont estimés à 18 m³ par jour ;

CONSIDÉRANT que l'installation est soumise à déclaration avec obligation de contrôles périodiques au titre de la rubrique n°2795 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

DONNE RÉCÉPISSÉ
À la S.A.S. LAVAGE NEVEUX SOISSONS de sa déclaration.

L'exploitant devra se conformer aux dispositions du Code du Travail, notamment la quatrième partie relative à la santé et à la sécurité au travail, ainsi qu'aux prescriptions générales, dont extrait ci-joint, en ce qui concerne les activités ayant fait l'objet de la déclaration.

En cas de changement d'exploitant, déclaration devra en être faite à la Préfecture, dans le délai d'un mois, par le nouvel exploitant ou son représentant.

Une nouvelle déclaration, faite dans les formes prévues par l'article R.512-47 du code de l'environnement, serait nécessaire, avant tout acte d'exploitation, si l'établissement faisant l'objet du présent récépissé n'était pas ouvert dans le délai de trois ans à partir de la date de la déclaration susvisée ou si l'exploitation en était interrompue pendant plus de deux années consécutives.

En cas de mise à l'arrêt définitif de l'installation, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci en indiquant les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.

Une copie du présent récépissé sera affichée, pendant une durée minimum d'un mois, à la porte de la mairie du lieu d'implantation de l'établissement.

Les tiers peuvent consulter à la mairie de MERCIN-ET-VAUX le texte des prescriptions générales applicables à cette installation.

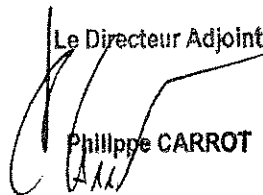
Le présent récépissé est délivré sous réserve des droits des tiers, des servitudes pouvant exister sur les locaux et des dispositions des plans d'urbanisme. Il ne dispense pas le pétitionnaire de l'accomplissement des formalités légales qui pourraient être exigées par d'autres services ou administrations (urbanisme, chambre de commerce et d'industrie, chambre de métiers et de l'artisanat, services fiscaux, etc.).

Ce récépissé constitue une décision soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 AMIENS CEDEX 1 :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de l'affichage de cette décision.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Fait à LAON, le **17 MARS 2014**

Le Directeur Adjoint

Philippe CARROT